

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE 26 JANVIER 2021

Le vingt-six janvier deux mil vingt et un à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des fêtes du Fort Chabrol, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire.

Etaients présents :

M. SCHONS Bernard - M. WEILER Jean-Paul – Mme SEEMANN Michèle – Mme CLAUSSE Danièle – M. VISCERA Joseph – Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**
 Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane – Mme HEMMER Patricia – M. BELLONI Daniel - Mme DELOFFRE Valérie – Mme FAHLBUSCH Sophie – M. DORY Patrick – M. SEVERINO Gino – M. GALLO Rocco – M. DI GIANDOMENICO Thomas - M. ROVIERO Dominique – M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SZALATA Déborah - Mme MATELIC Pauline, **Conseillers**

Excusé :

M. KLEIN Thierry

Procuration :

Mme WOZNIAK Charlotte à M. SCHONS Bernard

POINT 1.-**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

Le compte-rendu de la séance du MARDI 24 NOVEMBRE 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-**LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie, d'un montant de 200 000,00 €, dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
Montant :	200 000,00 €
Durée :	Un an maximum
FDD :	200,00 €
Commission de non utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts.
Montant minimum de chaque tirage :	Aucun montant minimum
Tirages :	Les demandes de versement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) : <ul style="list-style-type: none"> - <u>La demande est transmise entre 7 h 00 et 16 h 30</u> : le versement des fonds est exécuté le jour ouvré suivant par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public) - <u>La demande est transmise entre 16 h 30 et 21 h 00</u> : le versement des fonds est exécuté le surlendemain du jour ouvré par crédit d'office (crédit du compte de l'Emprunteur par son comptable public)
Montant minimum de chaque remboursement	Aucun montant minimum
Remboursements :	Les demandes de remboursement sont transmises <u>par Internet</u> (connexion sécurisée) : <ul style="list-style-type: none"> - Les remboursements notifiés entre 7 h 00 et 16 h 30 sont exécutés le jour ouvré suivant par débit d'office - Les remboursements notifiés entre 16 h 30 et 21 h 00 sont exécutés le surlendemain du jour ouvré par débit d'office - Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.
Index de facturation :	€ster flooré

	Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro
Marge sur Index :	+ 0.90 %
Base de calcul des intérêts en nombre de jours :	exact / 360
Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Délai de règlement des intérêts :	Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6 ^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

POINT 3.-

DETERMINATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet maintenant d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'Investissement réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 7 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas, Vitry-sur-Orne et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la CLECT.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, il a proposé de déterminer le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2020.

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2020

Pour l'année 2020, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2020
Amnéville	82 640,00 €
Clouange	63 345,00 €
Moyeuve-Grande	79 900,00 €
Moyeuve-Petite	- €
Rombas	145 950,00 €
Rosselange	60 765,00 €
Vitry Sur Orne	40 700,00 €
Total	473 300,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2020, comme détaillé ci-dessous :**

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2020
Amnéville	82 640,00 €
Clouange	63 345,00 €
Moyeuvre-Grande	79 900,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	145 950,00 €
Rosselange	60 765,00 €
Vitry Sur Orne	40 700,00 €
Total	473 300,00 €

POINT 4.-

SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer la subvention suivante :

- SMIVO : 650,00 € (M. SCHONS Bernard – M. BELLONI Daniel – Mme FAHLBUSCH Sophie n'ont pas pris part au vote)

POINT 5.-

AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget (en investissement) dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif précédent, et ce, avant son vote, sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à ouvrir les crédits suivants avant le vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 :

Compte 2051	Concessions et droits similaires	5 400,00 €
Compte 2182	Matériel de transport	19 000,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 500,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	6 300,00 €
Compte 2313-111	Constructions	7 000,00 €

Ces crédits seront repris et inscrits au BP COMMUNE 2021.

POINT 6.-

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE MOSELLE - TABLETTES TACTILES

Le point est supprimé : l'organisme LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE MOSELLE a pour vocation à financer des actions de prévention de pertes d'autonomie, avec création d'un programme d'ateliers, et non à subventionner l'achat de matériel.

Or, ce n'est pas l'objectif de la commune qui assurera elle-même, gratuitement, la formation des séniors.

POINT 7.-

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le chèque d'un montant de 13 968,00 € proposé par l'assurance AXA relatif à la prise en charge des frais de remplacement de poteaux métalliques et 2 barrières Grand'Rue à ROSSELANGE, sinistre survenu le 11/10/2020.
- d'accepter le virement d'un montant de 405,14 € effectué par l'agence VERSPIEREN de La Plaine St Denis, relatif à la prise en charge des frais de réparation du grillage au stade de football à ROSSELANGE dont le sinistre est survenu le 03/04/2020.

POINT 8.-

MOTION POUR L'AVENIR DE L'HOPITAL MILITAIRE LEGOUEST

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères ;

Considérant la note unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards ;

Considérant que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs ;

Considérant que pour sauver la population de la catastrophe, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest et de tous les services fermés depuis 2014 ;

Considérant que nos vies comptent plus que les profits ;

Considérant que 10170 signataires de la pétition en ligne (<http://chnng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de Legouest ;

En conséquence :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest.

POINT 9.-

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoyant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen, au minimum tous les trois ans notamment au vu des résultats de leur évaluation ;

Vu la situation de Mme COGNOLI Irène, adjoint administratif à temps non complet (16/35^{ème}), 3^{ème} échelon, IB 356, IM 332, sous contrat à durée indéterminée depuis le 13/03/2015 ;

DECIDE, à l'unanimité, que la rémunération de Mme COGNOLI Irène, adjoint administratif non titulaire, sera assise sur le 4^{ème} échelon (grade C1), IB 358 – IM 333, à compter du 13/03/2021.

POINT 10.-

DEPLACEMENT DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ALLANT DE LA RUE VICTOR HUGO A LA RUE LLE DE L'ORNE

Dans le cadre des travaux de l'opération de construction de 19 logements rue Victor Hugo à 57780 ROSSELANGE, la société KAPA, sise 9b rue de Briey à 57255 STE MARIE AUX CHENES, souhaite que soit déplacée la servitude de passage actuelle reliant la rue Victor Hugo à la ruelle de l'Orne et propose la solution A ou la solution B, matérialisées sur le plan de situation et sur le plan de masse ci-joints.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de privilégier la solution A, mais elle se réserve tout de même le choix définitif entre les 2 options et ce, en fonction de l'avis des riverains qui seront prochainement consultés :

- si ceux-ci sont favorables à la solution A, celle-ci sera fermement choisie avec pose d'un grillage en limite de propriété,
- par contre, s'ils sont défavorables à la solution A, c'est la solution B qui sera retenue

La société KAPA sera tenue au courant de la décision finale.

La séance est levée à 20 h 40

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FAHLBUSCH Sophie

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 27 janvier 2021

LE MAIRE :

Vincent MATELIC